

Maisons-Alfort, le 19 décembre 2001

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

Saisine n° 2001-SA-0282 A

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le projet d'arrêté rendant obligatoire la vaccination des animaux de l'espèce ovine contre la fièvre catarrhale du mouton dans les départements de Haute- Corse et de Corse du Sud

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 5 décembre 2001 d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté rendant obligatoire la vaccination des animaux de l'espèce ovine contre la fièvre catarrhale du mouton dans les départements de Haute-Corse et de Corse du Sud.

Considérant la nécessité de vacciner la totalité du cheptel ovin corse afin d'aboutir, dans les meilleurs délais, à l'éradication de la fièvre catarrhale ovine dans ce département, l'Afssa, après consultation du Comité d'experts spécialisé « Santé animale » réuni le 12 décembre 2001, donne un avis favorable au projet d'arrêté rendant obligatoire cette vaccination en Corse.

Toutefois le comité recommande que :

- les modalités de la campagne de vaccination soient définies de façon à permettre, d'une part, une couverture vaccinale la plus complète possible et, d'autre part, la réalisation de cette vaccination avant la période d'activité des insectes vecteurs. L'article 4 devrait être modifié en conséquence ;
- les agneaux du cheptel de renouvellement puissent être vaccinés dès l'âge de 3 mois, qu'ils bénéficient d'un rappel vaccinal avant l'âge de 6 mois et qu'ils soient l'objet d'un rappel annuel au moment de la campagne suivante telle que définie ci-dessus ;
- devant la circulation du sérotype 9 en Italie et en Europe du Sud Est, une réflexion soit rapidement conduite pour déterminer l'augmentation du risque d'introduction du sérotype 9 en Corse, afin d'envisager l'opportunité d'une vaccination préventive contre ce sérotype.

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr

Martin HIRSCH

REPUBLIQUE
FRANÇAISE